

**Le onze septembre deux mil dix-sept à 20 h 30**, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur CHARPENTIER Patrick, Maire, dûment convoqués le 4 septembre 2017.

**Étaient présents :** M. CHARPENTIER Patrick, Maire, M. MATTER Michel, Mme DUBUT Marie-Thérèse, Adjoints au Maire, MM. JOUANNON Patrick, DURAND Guillaume, AMÉ Serge, LENOIR Philippe, GOMBAULT Jean-Paul, Mmes RAIMBERT Dominique, LAUNAY Lucette, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** M. PELOTEAU Olivier

M. Guillaume DURAND est élu secrétaire de séance.

### **1 - Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2017.**

### **2 - Création Commune Nouvelle de BULLOU/DANGEAU/MEZIERES-AU-PERCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une Commune nouvelle regroupant les Communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche.

Ces Communes ont opté pour le rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le rattachement de la Commune nouvelle regroupant les Communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

### **3 – Modifications des statuts du Syndicat du Pays Dunois**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'intégration des 8 communes du Perche Gouet au sein du Pays Dunois, les statuts du Syndicat sont modifiés en deux points :

- le nombre de représentants au sein du Bureau (passage de 15 à 18 membres),
- l'adresse de son siège.

Il convient de prendre la délibération suivante :

#### **Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu l'arrêté n°2017031-0001 du 31 janvier 2017**, portant sur la modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois suite à l'intégration notamment des communes de Bullou, Brou, La Bazoche Gouet, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Unverre et Yèvres,

**Vu la délibération 2017-18 du Comité Syndical du Pays Dunois du 6 juillet 2017**, qui modifie l'adresse du siège du Pays Dunois ainsi que le nombre de représentants élus au bureau,

**Considérant** les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité de ses membres présents, **décide :**

- **D'APPROUVER** les deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse de son siège et le nombre de représentants au sein du Bureau (passage de 15 à 18 membres),
- **D'INVITER** Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bonnevalais est bénéficiaire du FPIC pour l'année 2017, que la part de la Communauté de Communes est de 116 194,00 € et la part des communes membres de 221 831,00 €.

Lors de sa séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017, Le Président a proposé au Conseil Communautaire d'opter pour une répartition «dérogatoire libre» et de fixer à 50 % au profit de la Communauté de Communes la part des Communes membres, soit 110 915,50 €.

La répartition du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres serait de :

- Au profit de la Communauté de Communes 116 194,00 € part EPCI  
..... 110 915,50 € part des Communes membres
- Au profit des communes..... 110 915,50 €

Cette proposition a été votée par le Conseil Communautaire comme suit : 28 voix pour, 2° abstentions et 4 voix contre. Cette délibération devait être votée à la majorité des 2/3, cette majorité étant atteinte, la proposition du Président est votée et est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux qui ont deux mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve la proposition de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour la répartition «dérogatoire libre» et de fixer à 50% au profit de la Communauté de Communes la part des Communes membres, soit 110 915,50 €.

#### **5 – Travaux d'accessibilité Place de L'Église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis concernant les travaux d'accessibilité de la Place de l'Église.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Retient le projet de l'entreprise TP Pigeon pour un montant de 16 895,64 € H.T - 20 274,77 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant le projet d'accessibilité de la Place de l'Église,

Ces travaux font partis du programme pluriannuel de travaux.

Le montant nécessaire pour le programme est de 88 0000 €, toute les banques n'ayant pas encore répondues ce jour, le choix se fera ultérieurement.

#### **6 – Travaux d'Eau Potable en lien avec l'Interconnexion de la COMCOM du Bonnevalais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'interconnexion d'eau potable :

- Des réunions se tiendront tous les mardis après-midi sur les chantiers,
- Les travaux débuteront le lundi 11 septembre à partir du château d'eau de Bonneval, puis partiront du château d'eau du Mesnil de Villiers-Saint-Orien à partir du 18 septembre 2017 pour se rejoindrent. La mise en eau se fera à partir du 15 janvier 2018.

D'autre part, Monsieur le Maire informe qu'Eure-et-Loir Numérique va profiter de ces travaux pour dérouler les fourreaux qui serviront à déployer la fibre.

## 7 – Tarifs de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau doivent être votés chaque année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas modifier les tarifs pour la part communale de la distribution de l'eau et donc de reconduire les tarifs de 2017 pour l'année 2018 comme suit :

	0-300 m3	Plus de 300m3
- PRIX DE VENTE (hors taxes et hors TVA)	1,47	1,38
• Dont part de production par la Communauté de Commune du Bonnevalais	0,68	0,68
• Dont part de distribution communale	0,79	0,70
- ABONNEMENTS ANNUELS (prix hors TVA)	- 29,00 € compteur diamètre 15	
	- 34,50 € compteur diamètre 20	
	- 40,00 € compteur diamètre 30 ou 40	
- OUVERTURES OU FERMETURES DE COMPTEURS (prix hors TVA)	- 24,00 €	
- BRANCHEMENTS D'EAU <i>Toute demande fera l'objet d'un devis de la part du service des eaux.</i>  <i>Ce devis devra être accepté par l'abonné qui versera un acompte de 50 % avant le commencement des travaux.</i>		
• Remplacement compteur gelé	- Facturation au coût réel	
• Réfection, déplacement d'un branchement existant à la demande de l'abonné	- 1 000,00 € TTC	
• Réalisation d'un branchement dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	- Facturation au coût réel	
FRAIS ANNEXES		
• Frais de relance pour impayé	- 10,00 € par lettre de relance	

Aux tarifs de distribution et d'abonnement s'ajoutent les taxes et redevances en vigueur.

## 8 - Renouvellement du Contrat de La Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de la Secrétaire de Mairie arrive à échéance. Il précise que ce contrat est renouvelé pour la dernière fois avant engagement définitif. En effet, La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat à son terme par reconduction expresse, sans que la durée de ces contrats successifs ne puisse excéder 6 ans. A l'issue d'une période maximale de 6 ans de services continue, si le contrat de l'agent est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renouveler le contrat de la Secrétaire de Mairie et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce réengagement.

## 9 - Indemnités de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité à MALFATTO Brigitte, Receveur Municipal.

## **11 – Acquisition de matériel de sécurité et protection incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler tous les extincteurs et certains blocs de sécurités pour les différents bâtiments communaux et présente le devis de la société ESI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents valide le devis de la société ESI et décide de renouveler le tous les extincteurs et certains blocs de sécurités sur deux annuités comptables.

## **12 – Journée Citoyenne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une journée citoyenne peut être organisée pour de petits travaux qui peuvent être réalisés par les habitants :

Chaque année, durant une journée, les habitants d'une commune ou d'un quartier se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés (chantiers d'amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, valorisation de l'histoire et du patrimoine, contribution aux projets associatifs, projets culturels...), dans des lieux symboliques utiles à tous. Cette démarche s'illustre par sa forte dimension participative puisque le choix des travaux à réaliser et l'organisation de la Journée citoyenne résultent de la collaboration entre les habitants (citoyens, associations, entreprises), les élus du Conseil Municipal et les services de la commune. Cette initiative, portée par les communes, les agents municipaux et les partenaires locaux (associations, entreprises, artisans, commerçants...), favorise l'échange entre les habitants, toutes générations confondues, et crée un lien fort et fédérateur, plaçant le citoyen en tant que véritable acteur de sa ville.

Monsieur le Maire propose deux « chantiers » :

- L'entretien des Haies,
- Le rangement du grenier de l'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents valide ces deux chantiers et fixe la date de la Journée Citoyenne au samedi 21 octobre 2017.

## **13 – Remboursement de matériel de voirie à M. JOUANNON**

Pour les besoin de la Commune, M. Patrick JOUANNON a fourni du matériel d'entretien de voirie. Il a lieu de lui rembourser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des fournitures à Monsieur JOUANNON.

## **Questions diverses**

Un point est fait sur les différentes réunions des organismes auxquels participe la Commune, à savoir :

- Communauté de Communes du Bonnevalais : démarche zéro phyto : étude par l'Agence Technique Départementale des mesures à prendre en matière de désherbage sur la Commune.

- Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture de la garderie, fermeture à 18h45 à la place de 19h

**Tour de table :**

- M. MATTER rappelle que les travaux des marches de la salle communale sont toujours en projet.
  - M. AMÉ signale que la taille des branches devant l'éclairage public est à faire.
  - M. JOUANNON propose que l'accès au terrain des Écurettes soit bloqué par une grosse pierre.
  - M. GOMBAULT signale que des chemins communaux réduisent ou disparaissent, Il alerte aussi sur le mauvais état de la route du Mesnil.
  - Mme RAIMBERT signale des trous dans la chaussée rue du Moulin.
  - Mme LAUNAY : signale des trous importants dans la chaussée rue du d'Orléans.
  - Mme DUBUT : ouverture de l'Eglise pour les journées du Patrimoine.
- Organisation de la rétrospective du « mariage 1900 » et des « Jeux Olympiques »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait et délibéré, les jours et an sus-dit

CHARPENTIER Patrick, Maire	
MATTER Michel, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
DUBUT Marie-Thérèse, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
DURAND Guillaume, Conseiller, Secrétaire de Séance	
PELOTEAU Olivier, Conseiller	Absent excusé
RAIMBERT Dominique, Conseillère	
JOUANNON Patrick, Conseiller	
AMÉ Serge, Conseiller	
LENOIR Philippe, Conseiller	
GOMBAULT Jean-Paul, Conseiller	
LAUNAY Lucette, Conseillère	